



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra sans la présence du public le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à 19 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
266, avenue Marier / Lot 1 544 828 / Zone H1-612	Autoriser une piscine creusée en cour avant secondaire d'un terrain d'angle dont la cour arrière donne sur le lot intérieur en dérogation à l'article 2.2.19.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une piscine en cour avant secondaire lorsque la cour arrière de 2 terrains d'angle ne donnent pas l'une vis-à-vis l'autre.
118, rue des Oeillets / Lot 3 412 453 / Zone H1-431	Autoriser une marge avant de 6,77 mètres pour le porte-à-faux en dérogation à l'article 2.3.6.2.13 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7 mètres.

Toutes questions ou commentaires concernant lesdites dérogations mineures peuvent être acheminés au plus tard à 16 h le 1<sup>er</sup> juin 2020 à l'adresse suivante [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca) ou par téléphone au 450-455-3371 poste 2010.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, en contactant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence (<https://csur.tv/>) lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2020.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)